

C.P.E.S FONTANILLE

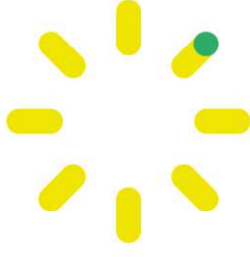


PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE « FONTANILLE »

PC N° 024 567 20 J0002

APPORT DE PIÈCES MODIFICATIVES
PIECE C OU PC4 : VOLET PAYSAGER

AVRIL 2022



COMMUNE DE :

Vaunac - (24)

Signature et cachet du
Demandeur

Signature et cachet de
l'Architecte

ENZO & ROSSO
113 Boulevard de Lamassoules - 31600 MURET
Tél : 05 34 46 19 46 Fax : 05 34 46 19 44
www.enzo-rosso.com - mail : contact@enzo-rosso.com
N° de carte mesS01100 - SIRET : 487 743 095 0004 - AEX 1112

Signature et cachet de
la Mairie

The background features a detailed landscape illustration in a sketch-like style. It depicts a rural area with a road, fields, and clusters of trees. A large, semi-transparent blue rectangular area is overlaid on the central part of the illustration, partially obscuring the landscape details.

res

ÉTUDE PAYSAGÈRE
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE FONTANILLE
SUR LES COMMUNES DE NÉGRONDES (24) ET DE VAUNAC (24)

F-32_IndD_AVRIL 2022

composite
{ PAYSAGE & TERRITOIRE }

PRÉAMBULE

A la croisée d'une approche sensible marquée par les ambiances inhérentes à chaque espace et un recensement concret d'éléments intangibles du territoire, le site projeté pour la **développement d'une centrale de production d'énergie solaire sur les communes de Négrondes (24) et de Vaunac (24)** est ici détaillé au regard de son « enveloppe paysagère ».

L'objectif de cette étude est de fournir un cadre de réflexion qui permettra de donner les clés d'une connaissance et d'une compréhension partagées du paysage, des enjeux qui lui sont liés par le projet de parc photovoltaïque afin d'amorcer des propositions concrètes d'actions garantant de son intégrité dans un contexte contemporain.

L'observation d'un paysage utilise plusieurs disciplines qui se complètent de manière à obtenir une approche qui soit la plus rigoureuse et la plus objective possible :

- *Les sciences analytiques pour l'étude des reliefs, l'hydrologie, l'urbanisme, la flore ou l'agriculture...*
- *L'observation de terrain, les interprétations personnelles ou sensibles...*

C'est par le croisement de ces données (analytiques et sensibles) qu'a été appréhendé le paysage au sens de la convention européenne éponyme et de la loi paysage de 93. **Le « Paysage » désigne à cet égard dans ce dossier une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations.**

Les **entités (ou unités) paysagères** sont des territoires définis, délimités de façon nette ou floue et qui présentent des caractères homogènes originaux, des ambiances ou une composition propre. Ces entités composent le grand paysage.

Les **ambiances paysagères** présentent des rapports d'échelles plus réduits, sont totalement intégrées au grand paysage mais offrent soit des particularités soit des perceptions différentes distinguées par la juxtaposition et la répartition des composantes formant l'identité du paysage décrit précédemment.

Le cadre de réflexion

Les disciplines d'observation d'un paysage

La définition du paysage

Les entités paysagères

Les ambiances paysagères

Ont participé à l'élaboration de ce dossier :

Antoine VOGT, Paysagiste DPLG,
Daryl FLOYD, Architecte Paysagiste
Adrian RESTOUIN, Infographiste 2D/3D

SOMMAIRE

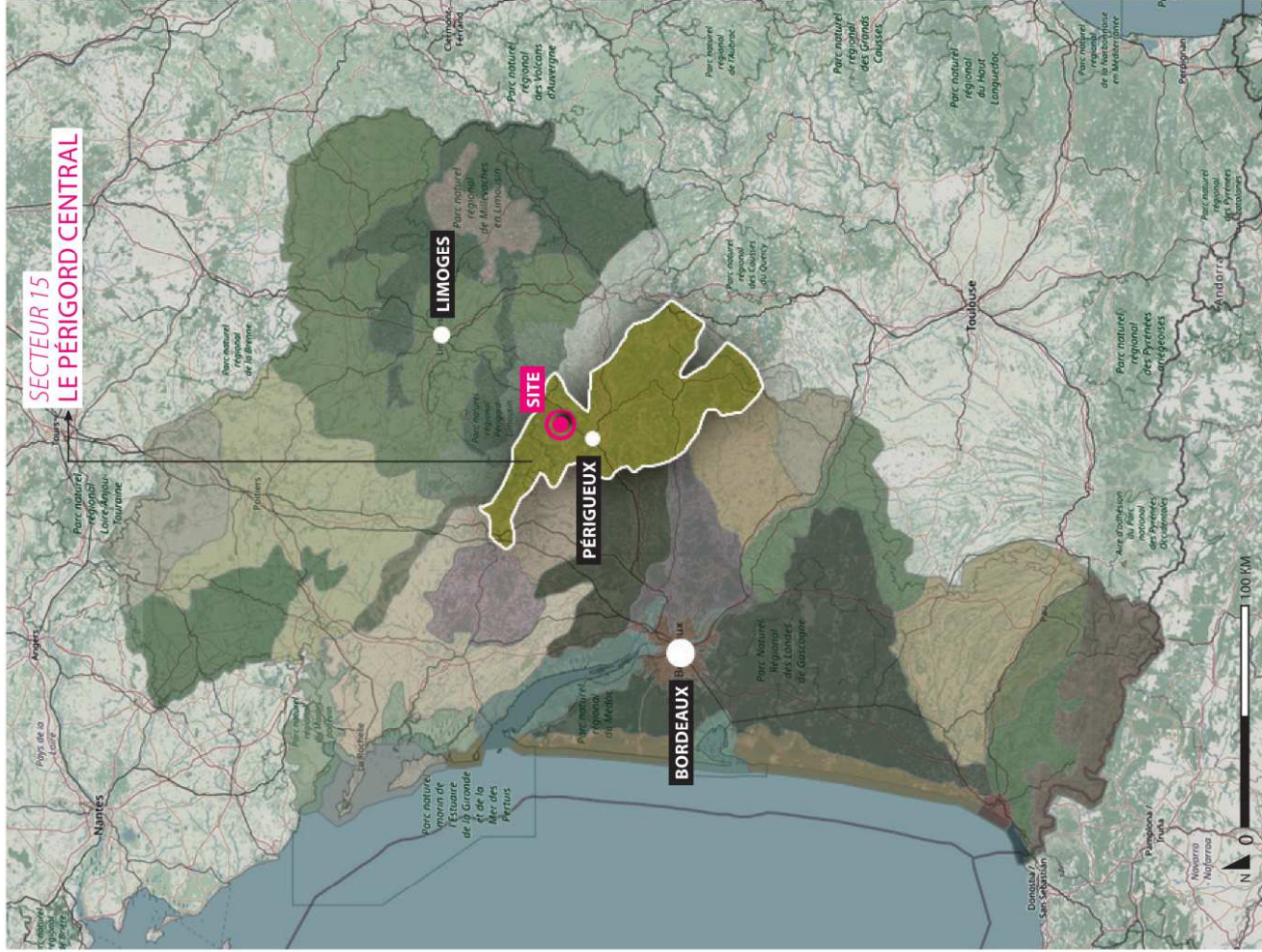
Un projet dans le paysage

A. LOCALISATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER.....	4
B. ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES.....	5
C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE.....	7
D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL.....	10
E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL	11
F. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS D'IMPLANTATION	15

Le paysage dans le projet

A. PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PAYSAGER.....	17
B. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA STRUCTURE DU PROJET	18
C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET.....	19
D. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS ET DU DEVENIR DU SITE SANS LE PROJET.....	23
E. SYNTHÈSE ET COÛTS DES MESURES	24

I A. LOCALISATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER



Le périmètre d'étude se situe, selon le document « Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine », au sein de l'unité paysagère « **Périgord central** », décrite par ce document de la sorte :

TRAITS MARQUANTS



Ce secteur paysager se caractérise par des reliefs relativement marqués (ponctuellement abrupts).

La couverture forestière est très importante (30%, 50% et plus selon les secteurs) avec une majorité de chênes, mais aussi de châtaigniers en mélange et de pins maritimes.

Fortement rural, ce secteur est à distinguer de celui de la Double et du Landais par sa diversité de sols (sables, graviers, argiles en sommets, calcaires en versants, etc.), il présente donc une agriculture assez diversifiée. L'impression de massif forestier est liée à la multitude de petites parcelles boisées contiguës que des clairières habitées et cultivées viennent rythmer.

Cette dimension confère un caractère paysager commun à cet immense secteur, sans que pour autant on ne puisse parler d'homogénéité. En effet, l'organisation de la couverture forestière est très variable d'un territoire à l'autre: l'atlas des paysages de Lot-et-Garonne évoque des « vallées-couloirs » au sein d'un « univers boisé » dans le val Lémance. En remontant vers le nord-ouest, l'occupation boisée varie au gré de la complexification du relief et des affleurements rocheux (grottes, falaises...). A l'approche d'Angoulême, c'est aussi et surtout l'occupation des sols sur les parties plateaux (champs cultivés) qui modifie le caractère d'ensemble. Enfin, la diversité et le nombre d'éléments patrimoniaux, qu'ils soient d'ordre naturel, culturel, historique et préhistorique, sont considérables; leur répartition inégale à l'échelle du secteur implique des pressions et donc des enjeux, en matière d'aménagement, d'équipement et de tourisme, très disparates

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

Maintenir les ouvertures paysagères et en ré ouvrir d'autres : La fermeture paysagère sous l'effet de la déprise agricole, et donc du reboisement spontané des parcelles, est un fait marquant du secteur, à l'exception notable du secteur charentais (dynamique inverse). Le phénomène est particulièrement marqué sur les versants de vallées mais pas seulement. Le patrimoine naturel (pelouses sèches) en pâtit largement. Certains territoires sont engagés depuis plusieurs années (voire décennies) dans une dynamique inverse, grâce à la diversification des cultures (arbres fruitiers, maraichage, fraises...).

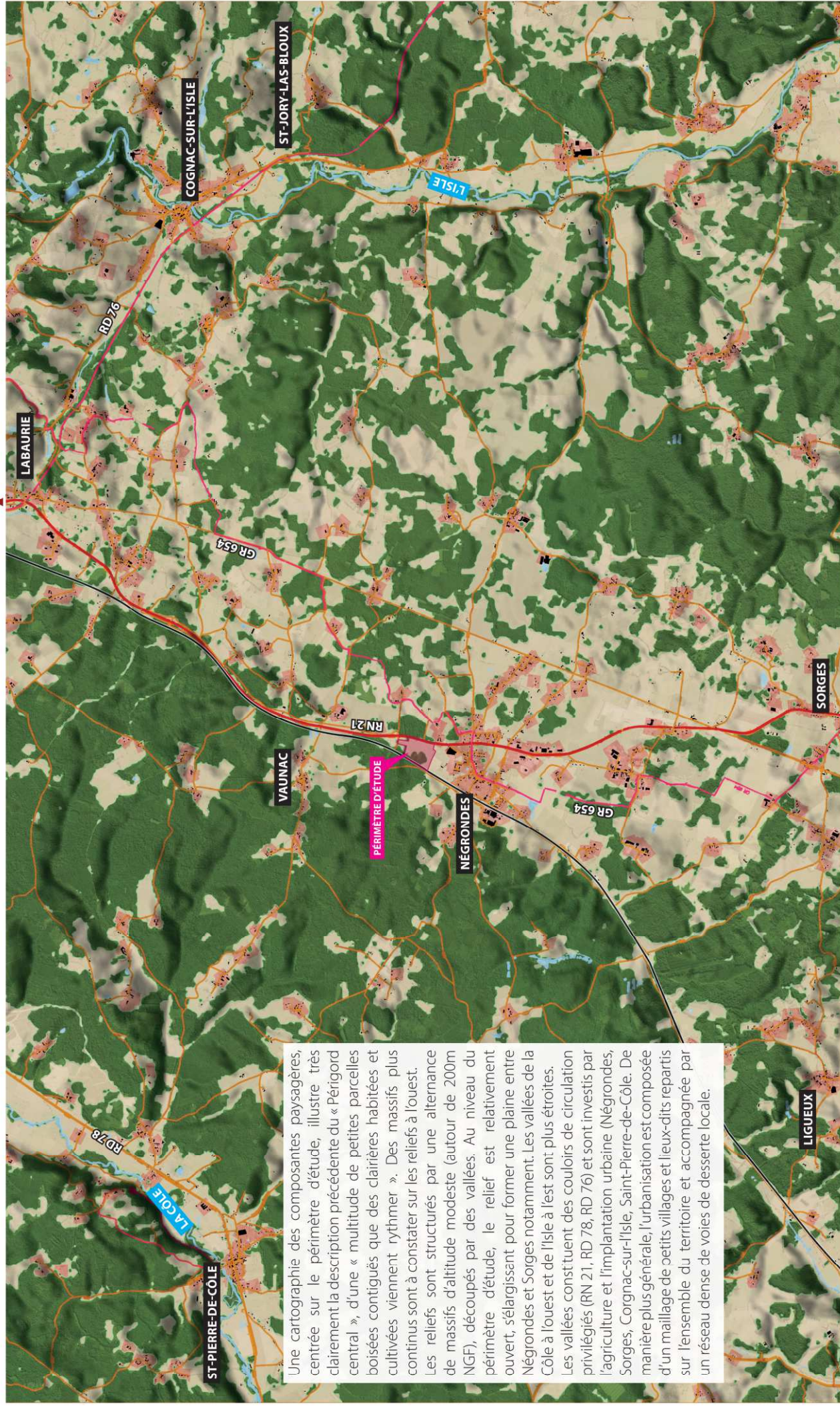
Stopper le mitage : l'habitat rural est très dispersé. Pour le bâti le moins qualitatif, la couverture forestière permet parfois d'en atténuer l'impact dans le paysage, mais c'est un modèle d'organisation qui a d'autres conséquences paysagères indirectes: multiplication des infrastructures, des équipements et des services, ce qui, pour des territoires d'une grande sensibilité patrimoniale, n'est pas sans poser de difficultés

Source : Portrait des paysages de Nouvelle-Aquitaine (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes, 2018)



I B. ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES

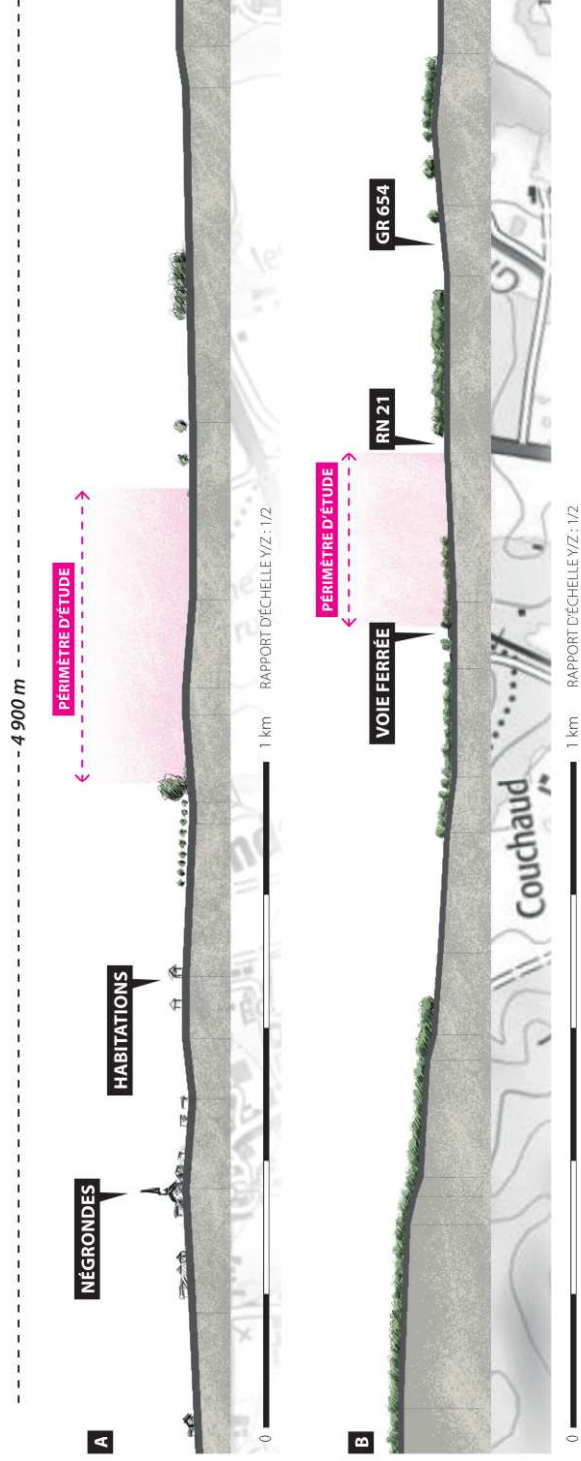
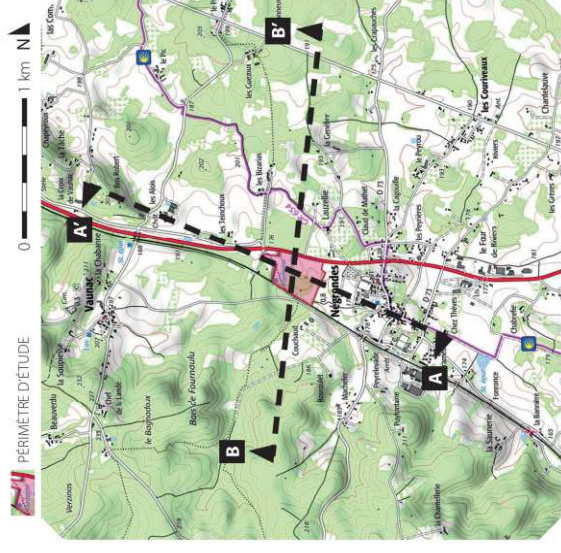
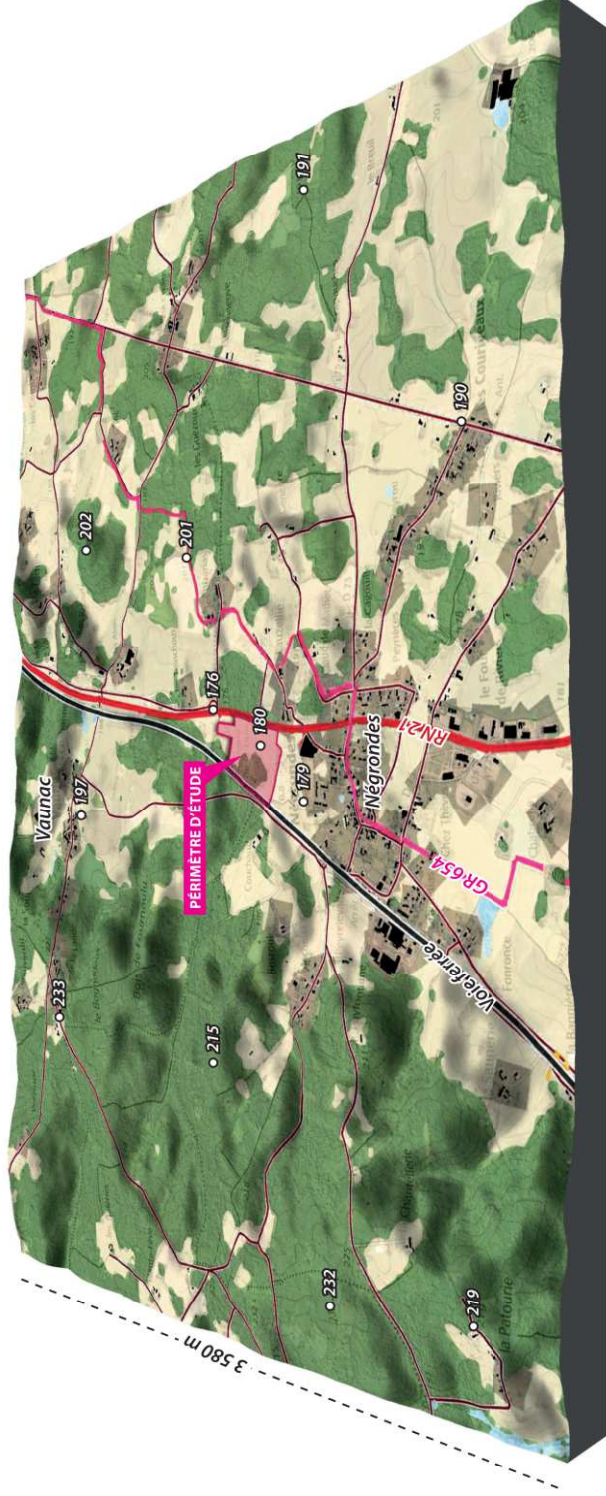
Vers Thiviers



Une cartographie des composantes paysagères, centrée sur le périmètre d'étude, illustre très clairement la description précédente du « Périgord central », d'une « multitude de petites parcelles boisées contiguës que des clairières habitées et cultivées viennent rythmer ». Des massifs plus continus sont à constater sur les reliefs à l'ouest. Les reliefs sont structurés par une alternance de massifs d'altitude modeste (autour de 200m NGF), découpés par des vallées. Au niveau du périmètre d'étude, le relief est relativement ouvert, s'élargissant pour former une plaine entre Négrondes et Sorges notamment. Les vallées de la Côte à l'ouest et de l'Isle à l'est sont plus étroites. Les vallées constituent des couloirs de circulation privilégiés (RN 21, RD 78, RD 76) et sont investis par l'agriculture et l'implantation urbaine (Négrondes, Sorges, Cognac-sur-Isle, Saint-Pierre-de-Côle. De manière plus générale, l'urbanisation est composée d'un maillage de petits villages et lieux-dits repartis sur l'ensemble du territoire et accompagnée par un réseau dense de voies de desserte locale.

- BOISEMENTS
- ESPACE OUVERT
ZONE AGRICOLE
- URBANISATION
- VOIE-PRIMAIRE
- VOIE SECONDAIRE
- GR & PROMENADE
- VOIE FERREE
- LIGNE HT
- COURS D'EAU

A une échelle plus resserrée autour du périmètre d'étude, le bloc 3D et les profils ci-dessous illustrent l'insertion du site dans le relief et la trame des composantes paysagères. Le périmètre d'étude se situe environ 600m au nord du centre du village de Négrondes et un peu moins de 300m des habitations du lotissement le plus rapproché. Il s'insère dans le fond de vallée entre la RN 21 et la voie ferrée 611 (de Limoges-Bénédictins à Périgueux). A l'ouest, le relief s'éleve doucement et constitue un massif de collines modestes et largement boisées, à peine 50m au-dessus du niveau du périmètre d'étude (233 m NGF contre 180 m NGF). A l'est le relief est plus doux et ondulant. Les boisements sont plus morcelés, entrecoupés de clairières agricoles et traversés par des voies de desserte locale et par le GR 654 en retrait du périmètre d'étude.



I C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

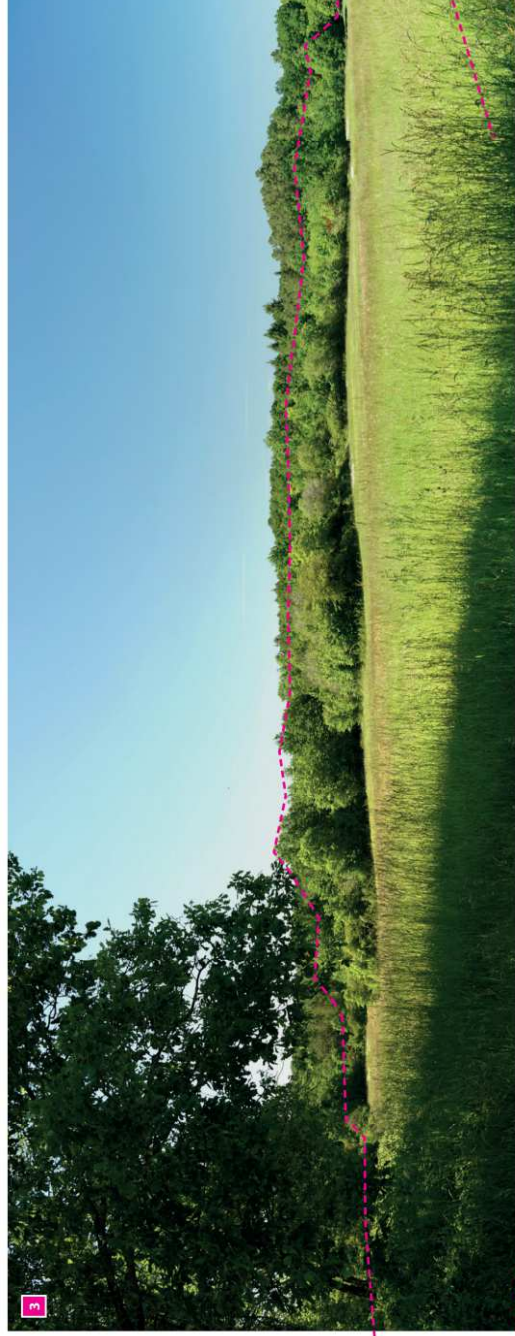
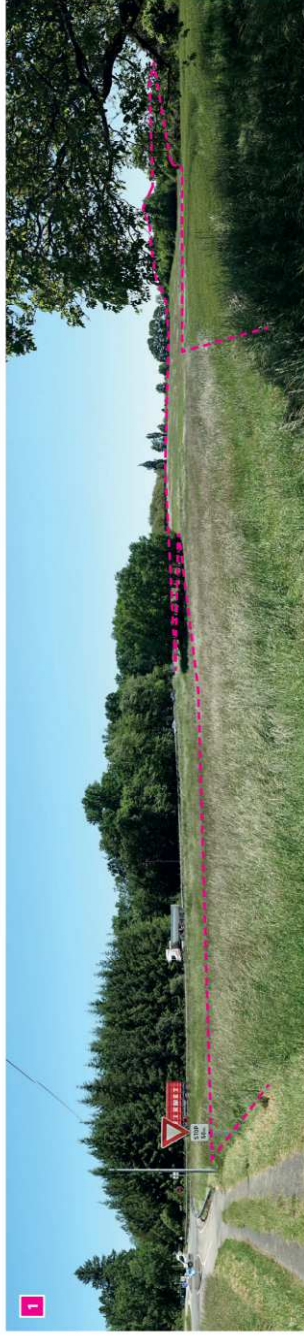
Le périmètre d'étude occupe une superficie d'environ 8,7 hectares (86879 m²). Il est composé d'un grand pré sur environ 2/3 du site et un boisement de feuillus mixtes sur le tiers restant. Le site est délimité à l'est par la RN21, à l'ouest par la voie ferrée 611 (de Limoges-Bénédictins à Périgueux), accompagné d'un cordon boisé, au sud par une haie bocagère intégrant des bosquets arborés, et au nord par l'accès au lieu-dit Las Lacassas. Son environnement rapproché est composé d'alternances de boisements, de vergers de noyers, de prairies de fauche et de cultures, composant une trame parcellaire aux limites relativement nettes et un cadre visuel rythmé d'ouvertures et de fermetures sans jamais offrir de grandes perspectives.





I C. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Les vues ci-dessous présentent le périmètre d'étude depuis les trois extrémités du site. Ce dernier représente une ouverture au sein de la trame boisée environnante. Il ouvre notamment sur la RN 21 qui longe sa limite orientale alors qu'à l'ouest, le cordon boisé suivant la voie ferrée s'élargit en un boisement occupant un tiers du périmètre d'étude. Le terrain ondule doucement et s'élève du nord vers le sud-est pour un dénivelé de l'ordre de 5 à 10m (courbes de niveau sur la vue aérienne ci-contre d'après le fond IGN TOP25).



PERIMÈTRE D'ÉTUDE



PERIMÈTRE D'ÉTUDE



La juxtaposition ci-contre de fonds aériens historiques et récents permet d'illustrer des tendances d'évolution du cadre paysager du périmètre d'étude depuis le milieu du XX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui.

Une continuité est constatée au niveau des axes structurants de la RN4 et de la voie ferrée et dans une certaine mesure au niveau de l'implantation humaine, qui reste concentrée autour du village de Négrondes, avec un effet limité de mitage, et plus ponctuelle ailleurs sous la forme d'habitations isolées.

Une plus grande variation est observée au niveau de la trame parcellaire et de la végétation, avec des tendances inversées selon la période.

Entre 1950 et 1981, un effet d'ouverture du paysage est clairement identifiable, dans un remembrement généralisé des parcelles et une réduction de la surface des boisements.

Ce processus semble se ralentir au cours des années suivantes, la stabilité du paysage reflétée dans le peu d'évolution entre les photos aériennes de 1981 et 1996.

Entre 1996 et 2019, cette stabilité cède la place à une nouvelle période d'évolution poussée par des changements de pratiques agricoles conduisant à l'expansion de la couverture boisée et à l'apparition de vergers de noyers, générant une nouvelle fermeture du paysage.



PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



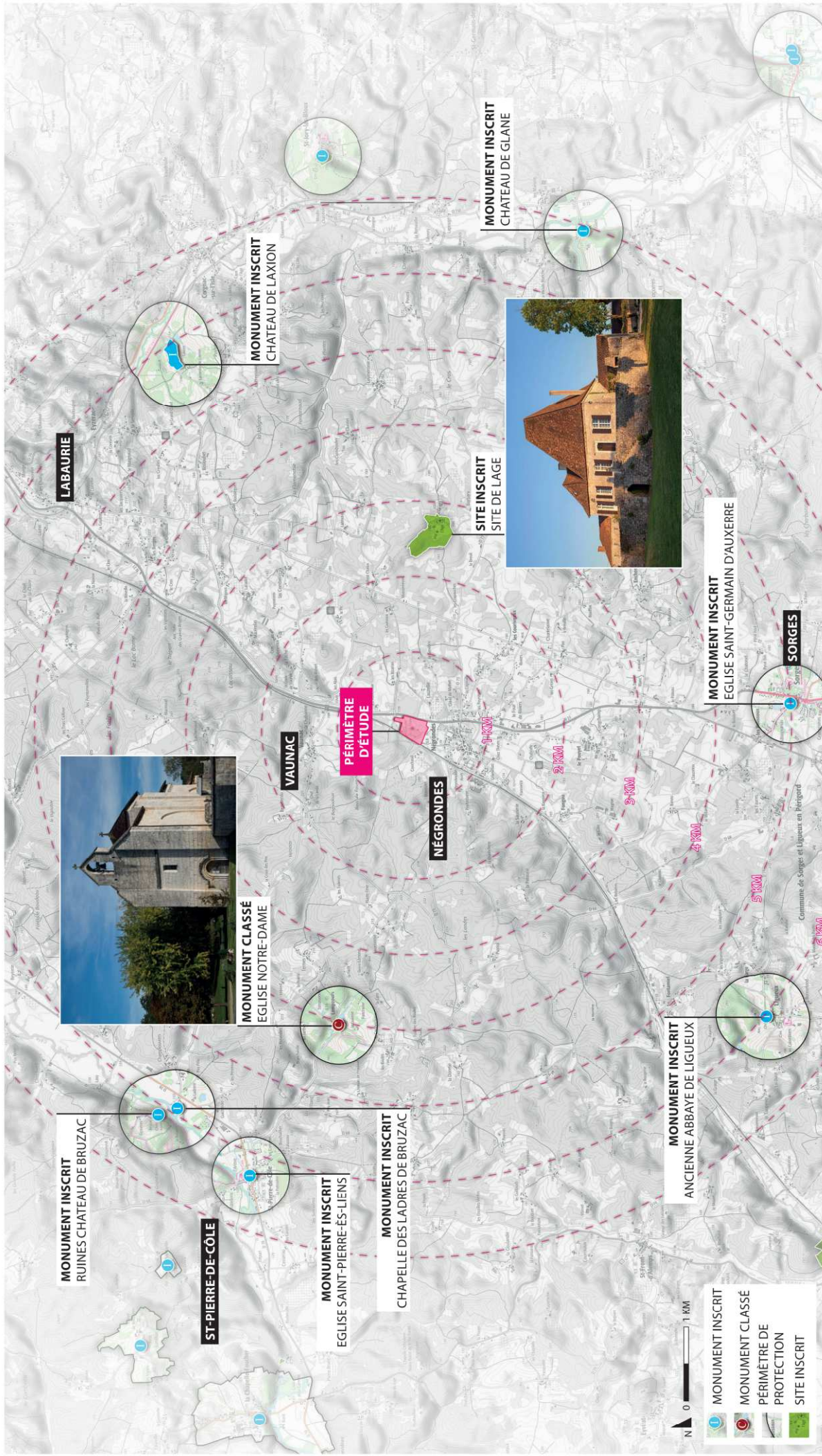
N

0

1 KM

I D. PRÉSENTATION DU CONTEXTE PATRIMONIAL

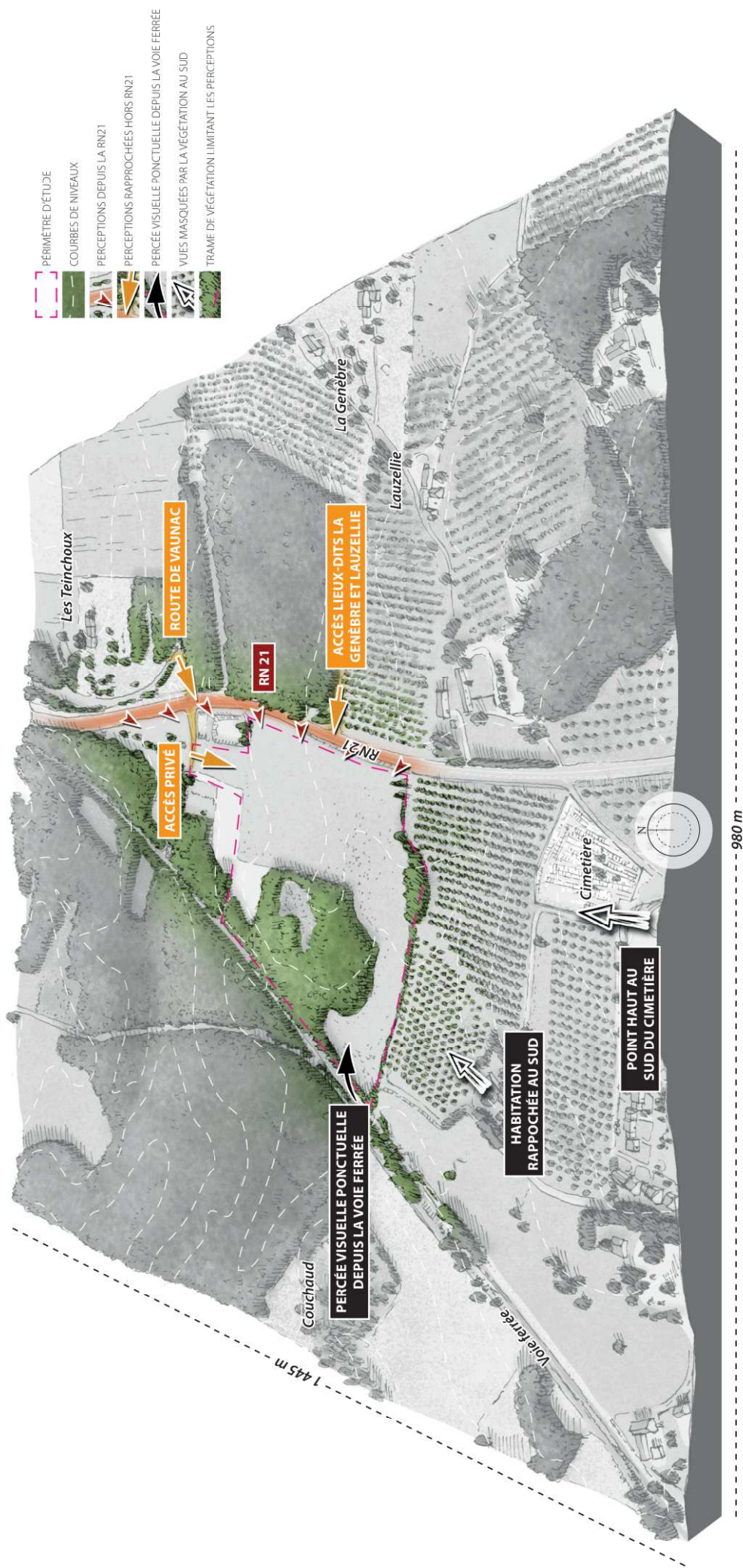
Au titre du patrimoine réglementairement protégé (sites et monuments historiques), un monument classé, huit monuments inscrits et un site inscrit ont été recensés dans un rayon allant jusqu'à 7 km autour du périmètre d'étude, composés essentiellement d'édifices fortifiés et religieux. Les monuments inscrits se trouvent tous éloignés de plusieurs kilomètres du périmètre d'étude (le plus proche étant l'église Saint-Germain d'Auxerre à 5 km au sud). Le monument classé, l'église Notre-Dame à Lempzours se trouve, pour sa part, à une distance de 4 km à l'ouest, au sein d'un massif de collines boisées et totalement coupé de la vallée de Négrondes. Le site inscrit de Lage, composé de la ferme fortifiée Lagut et son domaine converti en parc de vacances, représente l'élément le plus proche du périmètre d'étude, à un peu plus de 2 km à l'est. Il n'existe cependant aucune relation visuelle entre le périmètre d'étude et le site inscrit et les cadres immédiats respectifs se trouvent entièrement dissociés.



I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

Le bassin visuel du périmètre d'étude est relativement restreint du fait de la présence des boisements et vergers environnants, constituant une trame d'écrans visuels fermant rapidement son cadre rapproché. Au sud et à l'ouest, la perception du site est largement masquée par les rideaux de végétation en limite du périmètre. Au nord, des bosquets réduisent les fenêtres d'ouverture visuelle. Par ailleurs, il n'existe aucun point haut permettant de surplomber le site ou offrant une perspective dégagée au-dessus de la trame de végétation. Les perceptions du site se limitent ainsi aux abords immédiats du périmètre. Dans l'analyse qui suit, elles sont regroupées selon les trois catégories suivantes :

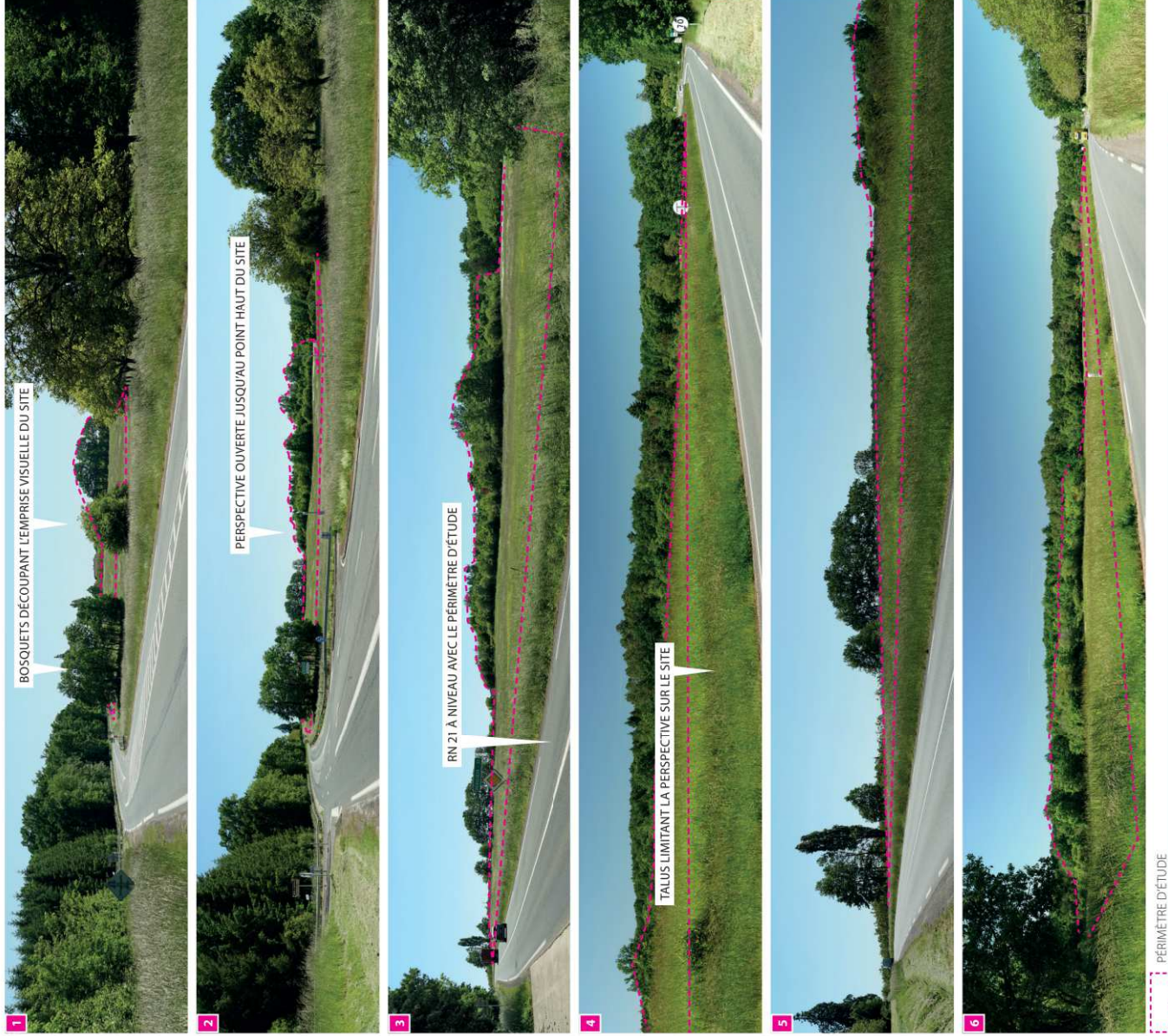
- A** Les **séquences de perception le long de la RN 21** (cf page 12)
- B** Les **perceptions rapprochées (hors RN 21)**, comprenant le chemin d'accès à l'habitation au nord ; le départ de la route en direction de Vaunac, au niveau du carrefour au nord-est du site ; la voie d'accès aux lieux-dits la Genèbre et Lazellie (cf page 13).
- C** Les **perceptions largement masquées par la trame arborée** comprenant la voie ferrée longeant le site à l'ouest (offrant quelques percées ponctuelles à travers la végétation) ; l'habitation rapprochée au sud ; la perspective depuis le point haut au sud du cimetière (cf page 14).





E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

A Séquences de perception sur la RN21

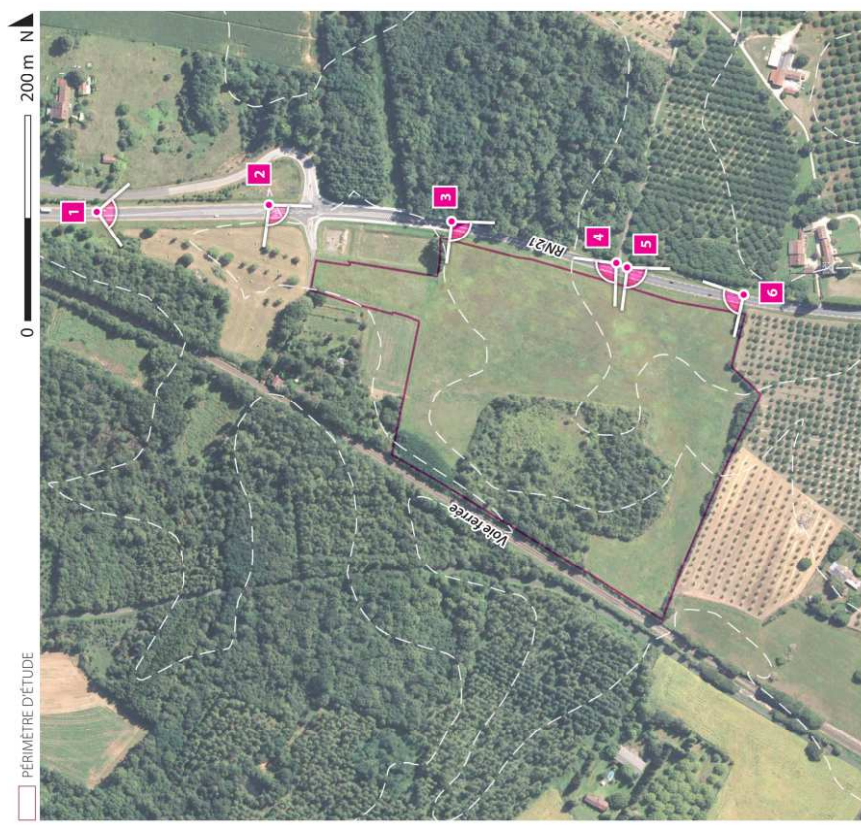


La RN21 longe le périmètre immédiatement à l'est sur environ 300m (entre les points de vue 3 et 6) et permet de percevoir le site sur un linéaire supplémentaire d'environ 350 m au nord (entre les points de vue 1 et 3).

Sur le premier tronçon au sud, la voie est en léger dénivelé par rapport au terrain, limitant la perspective sur le site mais accentuant potentiellement l'impact visuel de structures implantées en limite du périmètre (**vues 4 et 5**).

Plus au nord, la voie est à niveau avec le site avec une vue ouverte sur l'ensemble de l'espace (**vue 3**).

En arrivant depuis le Nord, le site commence à être perceptible environ 200m au nord du carrefour (**vue 1**). A hauteur du carrefour, la perspective s'ouvre jusqu'au boisement au niveau du point haut du site au centre du périmètre d'étude (**vue 2**).

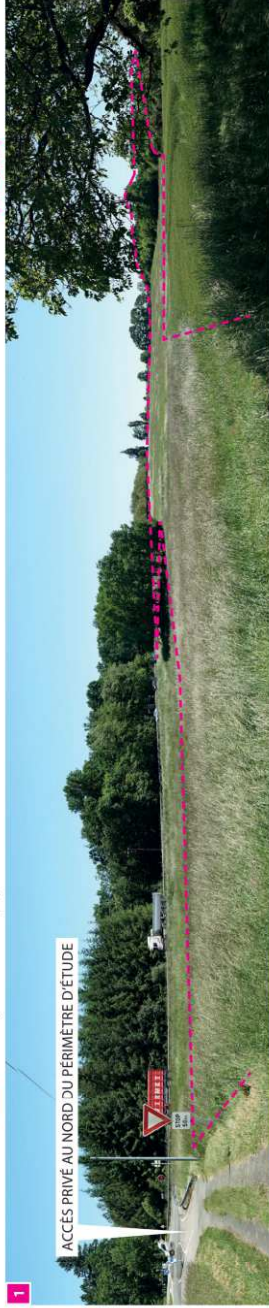




I E. EXAMEN DU BASSIN VISUEL

B Perceptions rapprochées (hors RN 21)

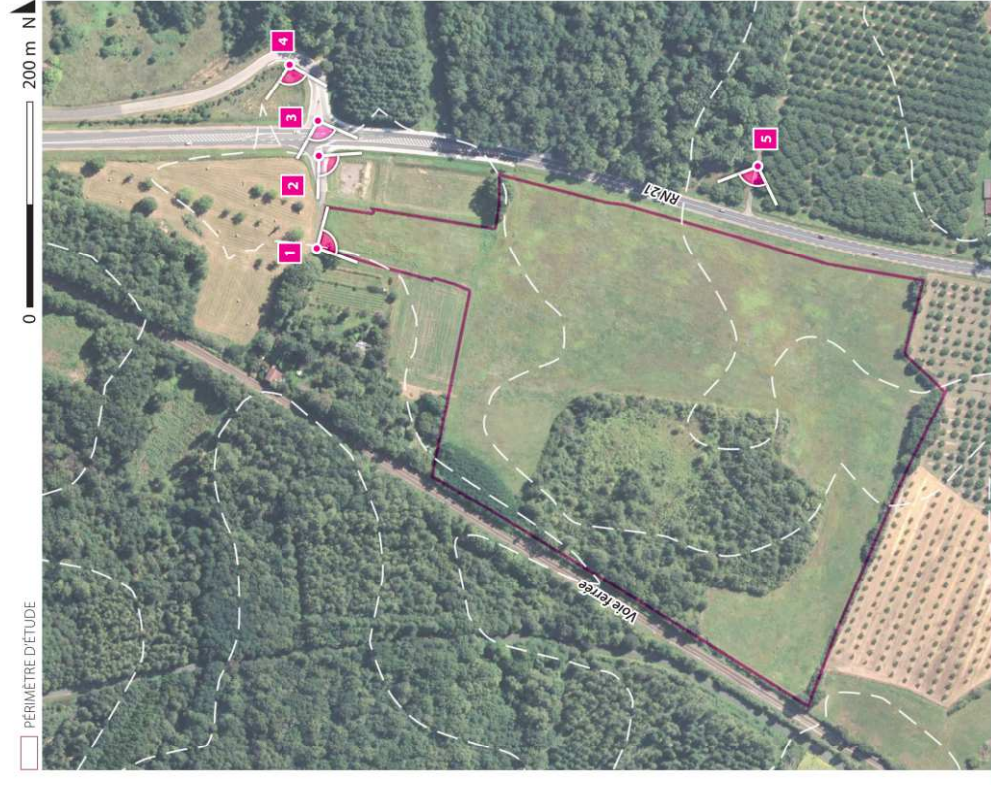
PERIMÈTRE D'ÉTUDE



En plus des ouvertures depuis la RN 21, il existe des perceptions rapprochées depuis l'accès privé au nord du périmètre d'étude (**vues 1 et 2**), le départ de la route de Vaunac (**vues 3 et 4**) et l'accès aux lieux-dits la Ganèbre et Lauzellie (**vue 5**).

Les premières se concentrent autour du carrefour au nord-est du périmètre d'étude et offrent des perspectives relativement ouvertes sur le site, notamment au niveau de la partie en extension au nord.

Sur la voie d'accès aux lieux-dits la Ganèbre et Lauzellie, la perspective est limitée à l'axe de la voie du fait de la présence de vergers de part et d'autre qui filtrent la perception du site, qui se trouve par ailleurs relativement écrasée (**vue 5**).



C Perceptions masquées par la trame arborée

Au sud et à l'ouest, la perception du périmètre d'étude est limitée par la trame de vergers, de haies bocagères et de bosquets arborés. A l'ouest, la voie ferrée traverse un couloir de végétation, offrant que des percées visuelles très ponctuelles sur le site (**vue 1**).

Une habitation isolée se trouve à environ 130m au sud du site. Les rangées de noyers et la haie en limite du périmètre ferment cependant la vue sur le site (**vue 2**).

Par ailleurs, un point haut offrant une perspective relativement dégagée vers les collines boisées au nord est à signaler au sud du cimetière de Négrondes. La végétation au premier plan, dont des bosquets arborés, masque encore une fois le périmètre d'étude (**vue 3**).



PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



Situé immédiatement au nord du village de Négrondes, le périmètre d'étude est constitué d'un pré ouvert sur un terrain ondulé, encadré par des boisements, qui contribue au caractère agricole du cadre paysager du village. A ce titre, dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, le principal enjeu sur le plan paysager concerne l'industrialisation du caractère du lieu, notamment dans l'arrivée et la sortie de Négrondes sur la RN21.

Au regard des perceptions identifiées, les principales préconisations paysagères sont les suivantes :

- **Préserver les rideaux et bosquets arborés en limite du périmètre**
- **Respecter un recul le long des limites nord et est**
- **Prévoir des plantations pour filtrer les perceptions depuis le Nord et l'Est** : des plantations de type verger de noyers sur une largeur d'une vingtaine de mètres (2 ou 3 rangées d'arbres) permettraient de filtrer les perceptions sans fermer totalement les abords de la voie, et s'intégreraient dans la trame paysagère environnante. L'option de plantation permettrait de réduire le recul nécessaire pour atténuer l'impact visuel du projet au droit de la voie.
- **Limiter la hauteur des structures** pour minimiser la perception dans l'axe de la perspective depuis la RN 21 au nord notamment. Des plantations au nord de l'installation contribueraient à limiter l'emprise visuelle du projet et pourraient atténuer l'effet de volume du parc.
- **Éviter la bande en extension du périmètre d'étude au nord** au regard de l'ouverture des perceptions au nord et pour éviter un effet d'enclavement de l'habitation et des parcelles à l'ouest.

PERIMÈTRE D'ÉTUDE

VÉGÉTATION EXISTANTE À PRÉSERVER

RECU MINIMUM À RESPECTER AU DROIT DE LA RN21 ET DU CHEMIN PRIVÉ AU NORD

RECU PRÉCONISÉ

OPTION DE PLANTATIONS TYPE VERGER DE NOYERS POUR FILTRER LES PERCEPTIONS AU DROIT DE LA RN21 (ET RÉDUIRE LE RECU NÉCESSAIRE DU PROJET) ET MINIMISER L'EMPRISE VISUELLE DU PROJET DANS LES PERSPECTIVES DEPUIS LE NORD

0 100 m N

Le paysage dans le projet

A. PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PAYSAGER.....	17
B. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA STRUCTURE DU PROJET.....	18
C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET.....	19
D. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS ET DU DEVENIR DU SITE SANS LE PROJET.....	23
E. SYNTHÈSE ET COÛTS DES MESURES.....	24

III. A. PRÉSENTATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PAYSAGER

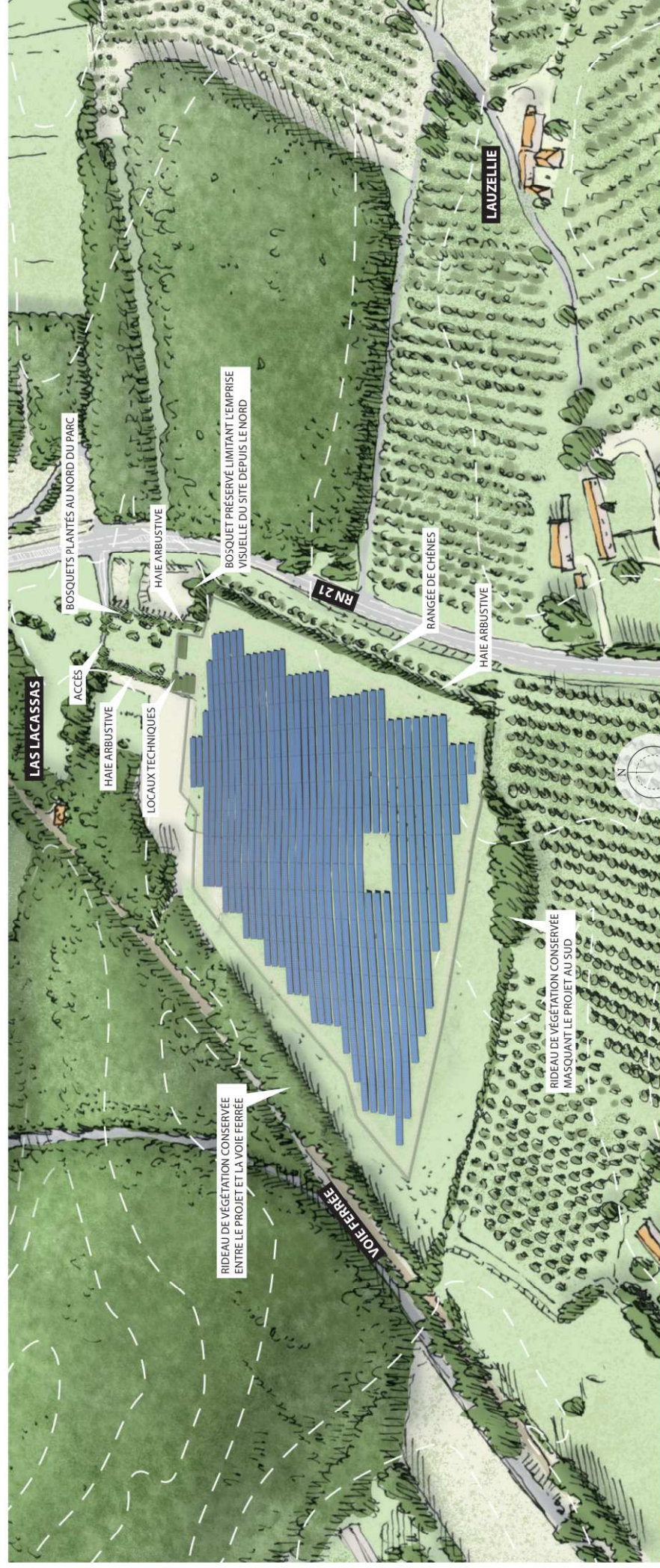
Le projet de parc photovoltaïque de « Fontanille » occupe une emprise d'environ 6,2 hectares (surface clôturée) sur un terrain en partie arboré et en prairie de fauche, au nord du village de Négrondes, entre la RN 21 et la voie ferrée 611 (de Limoges-Bénédictins à Périgueux).

L'implantation observe un recul par rapport aux limites du site, permettant à l'ouest et au sud de préserver des cordons de végétation existante masquant le projet. Un recul à l'est, d'environ 20 m entre la RN 21 et la clôture (35 m minimum entre l'axe de la RN 21 et les premières structures photovoltaïques), permet d'éloigner le parc de la route et d'aménager l'interface entre le projet et la voie. Une rangée de chênes (35 arbres espacés de 8 m) sera mise en place à ce titre, filtrant la perception du parc et s'inscrivant dans le rythme du verger de l'autre côté de la RN 21 (cf simulation 3, page 22).

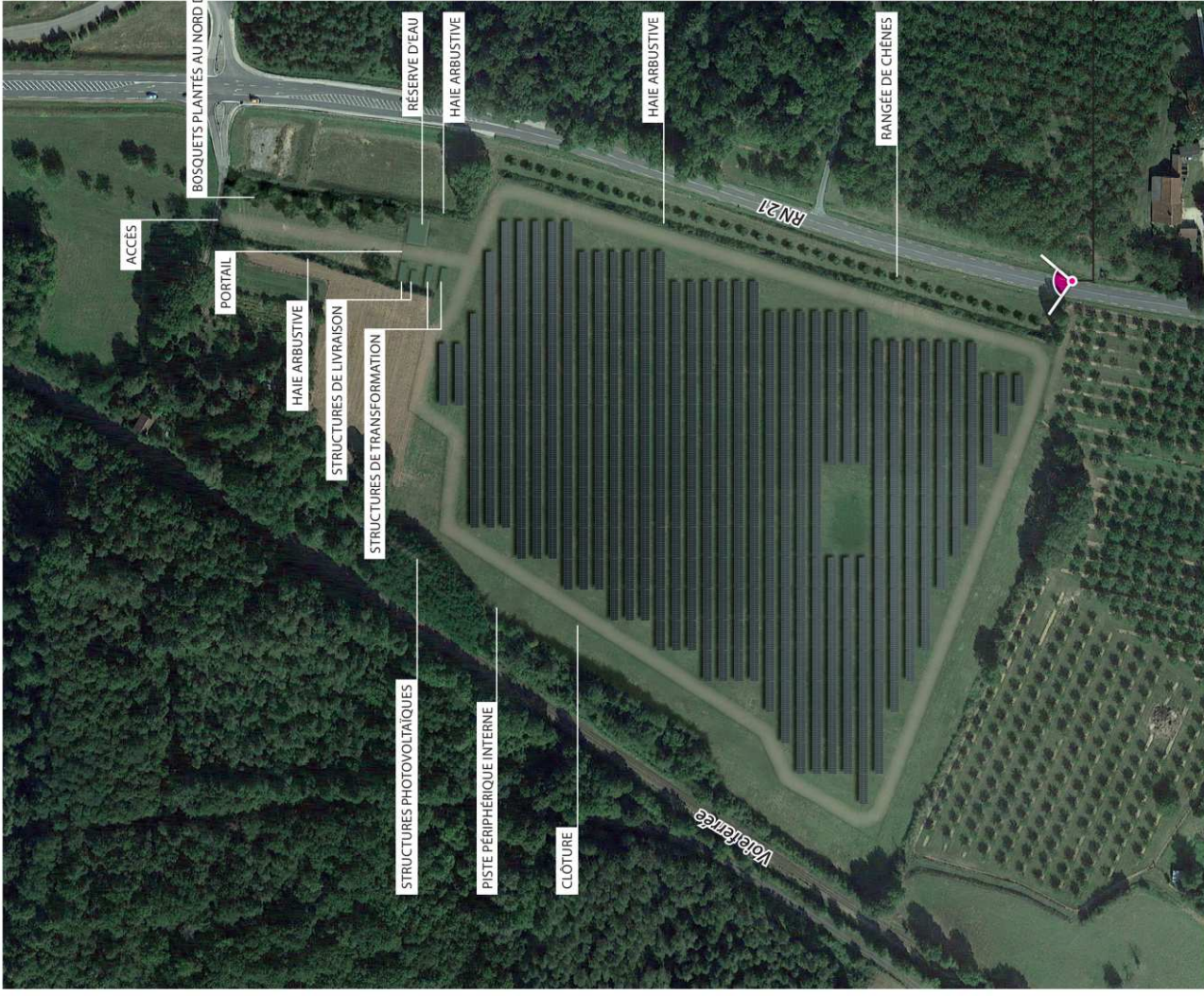
Une haie arbustive, comprenant des essences locales à croissance rapide (églantier, viorne lantane) et des plantes buissonnantes et denses (prunellier, aubépine), sera également mise en place en arrière de la rangée de chênes, le long de la clôture sur un linéaire de 290 m, pour compléter l'effet de masque créé par les arbres.

La bande du périmètre d'étude en extension au nord est également évitée pour minimiser les perceptions sur la RN 21 en arrivant depuis ce secteur. Cet espace sera planté de bosquets de chênes pédonculés pour filtrer les perceptions du parc et réduire son emprise visuelle (cf simulations 1 et 2, pages 20 et 21).

Le projet est par ailleurs soumis à une obligation légale de débroussaillage (OLD) sur 50 m autour du parc à partir de la clôture, comprenant le maintien d'un état débroussaillé par l'entretien de la strate herbacée.

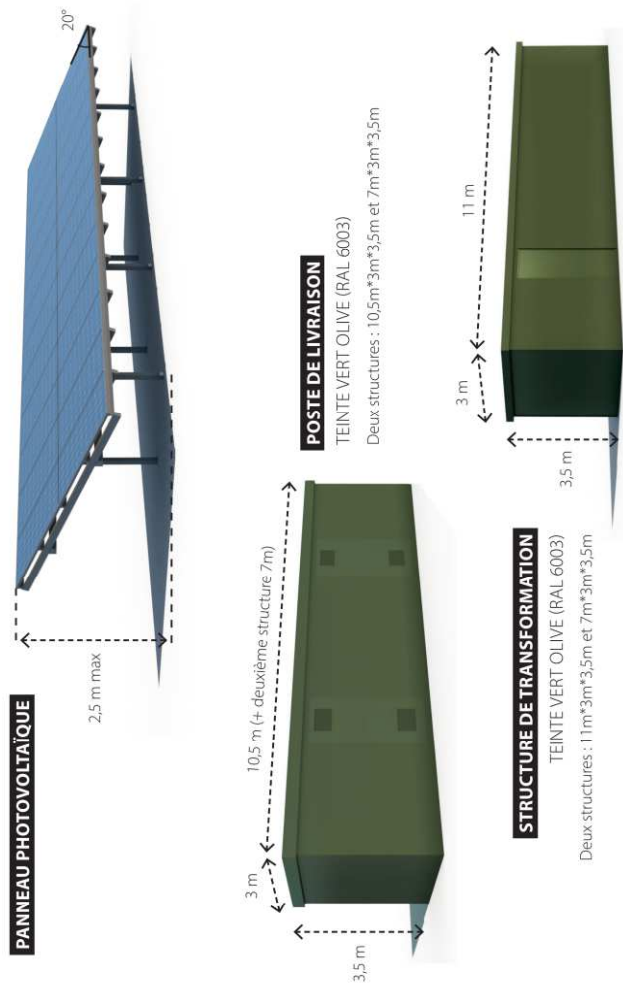


III B. REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LA STRUCTURE DU PROJET

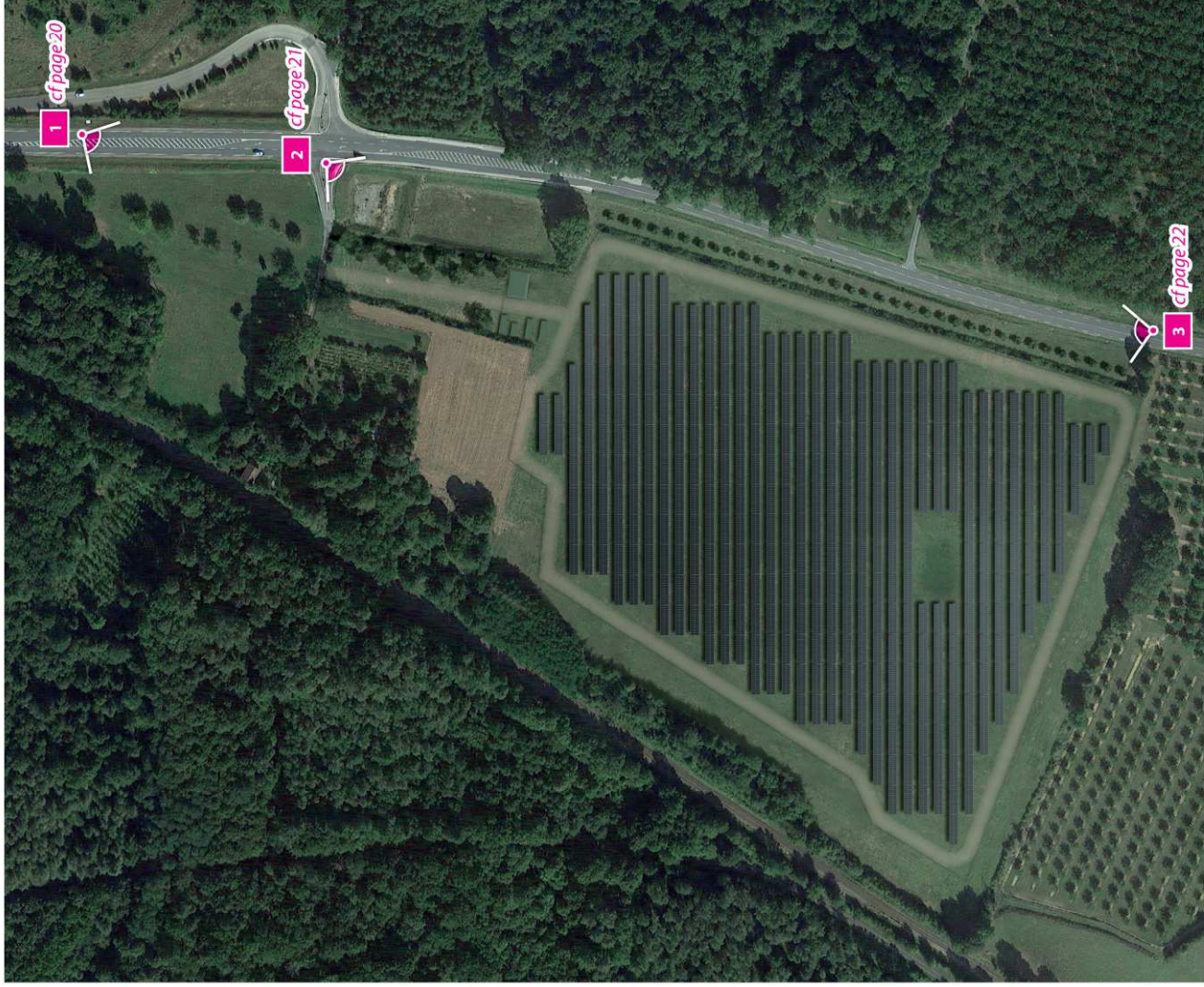


Le parc photovoltaïque de Fontaille est composé de tables photovoltaïques « classiques » d'une hauteur maximale de 2,5 m (voir schéma ci-dessous).

L'implantation comprend également un poste de livraison (incluant deux structures) et deux postes de transformation. Les locaux techniques sont positionnés au nord du parc, en retrait de la RN 21. Ils seront de teinte vert olive (RAL 6003) pour favoriser leur insertion en arrière des plantations de bosquets et de haie bocagère. Une réserve d'eau en bêche souple (120 m³) est également prévue au niveau de l'entrée et sera de la même teinte que et les locaux techniques.



III C. PRÉSENTATION ET SIMULATION DU PROJET



Les enjeux de perception du projet de parc photovoltaïque concernent principalement la RN 21 à l'est (le recul de l'implantation et la préservation des rideaux de végétation permettent de masquer le projet au sud et à l'ouest). Afin d'évaluer l'insertion du projet dans son cadre paysager, le parc a été modélisé en 3D et simulé depuis les trois points de vue localisés ci-contre, permettant de montrer les séquences de perception en approche depuis le nord et en vue rapprochée au droit du parc.

1 SIMULATION SUR LA RN 21 À L'APPROCHE DU PROJET DEPUIS LE NORD
cf page 20



2 SIMULATION DEPUIS LE CARREFOUR AU NORD-EST DU PARC
cf page 21



3 AMÉNAGEMENT DE L'INTERFACE ENTRE LE PROJET ET LA RN 21 - SIMULATION DEPUIS LE SUD-EST
cf page 22



ÉTAT INITIAL



SIMULATION SANS PLANTATIONS



SIMULATION AVEC PLANTATIONS



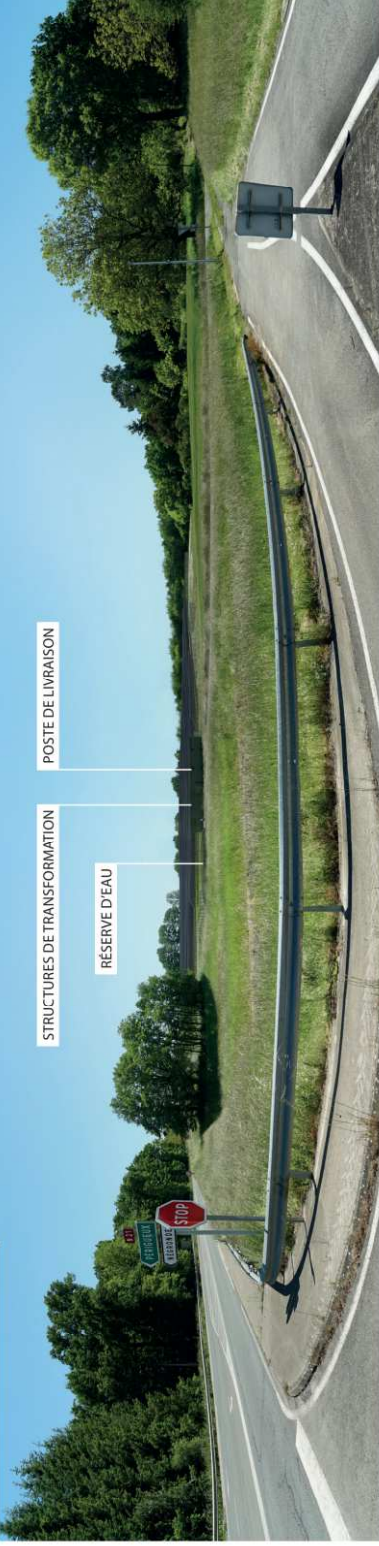
En arrivantsur la RN 21 depuis la direction de Thiviers, la vue commence à s'ouvrir sur le projet environ 300m au nord. Les structures photovoltaïques seront perçues de dos, formant une nappe sombre occupant la parcelle du périmètre d'étude. L'emprise visuelle du projet est limitée par la présence de bosquets au premier plan. Cet effet sera renforcé par des plantations de chênes au nord du parc et d'une haie bocagère le long de la clôture au nord-est, limitant la perception du projet à des fenêtres d'ouverture entre la végétation.



ÉTAT INITIAL



SIMULATION SANS PLANTATIONS

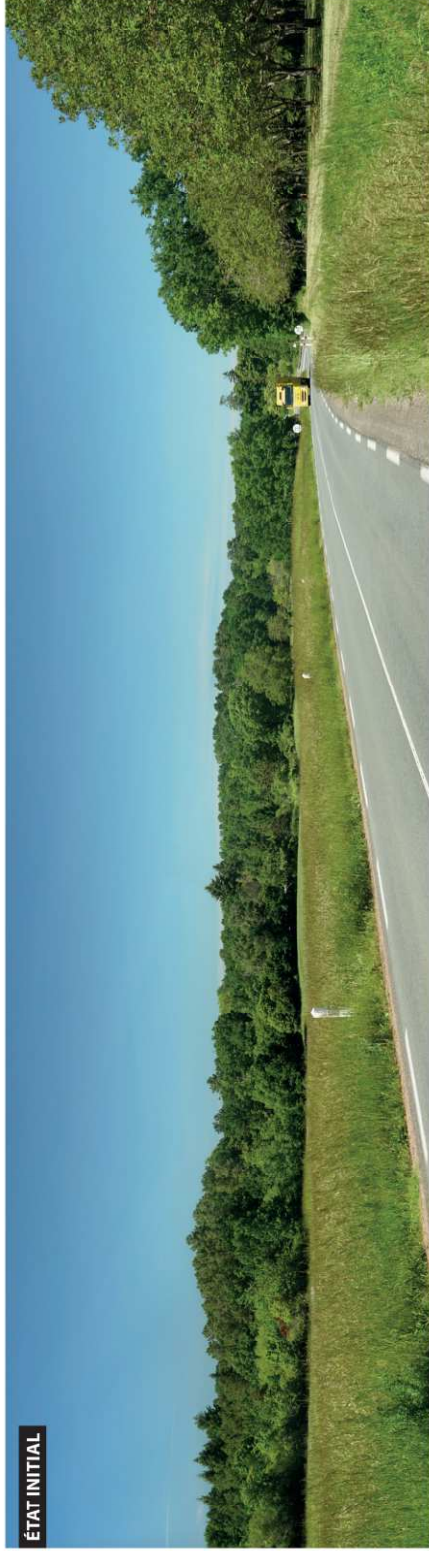


SIMULATION AVEC PLANTATIONS

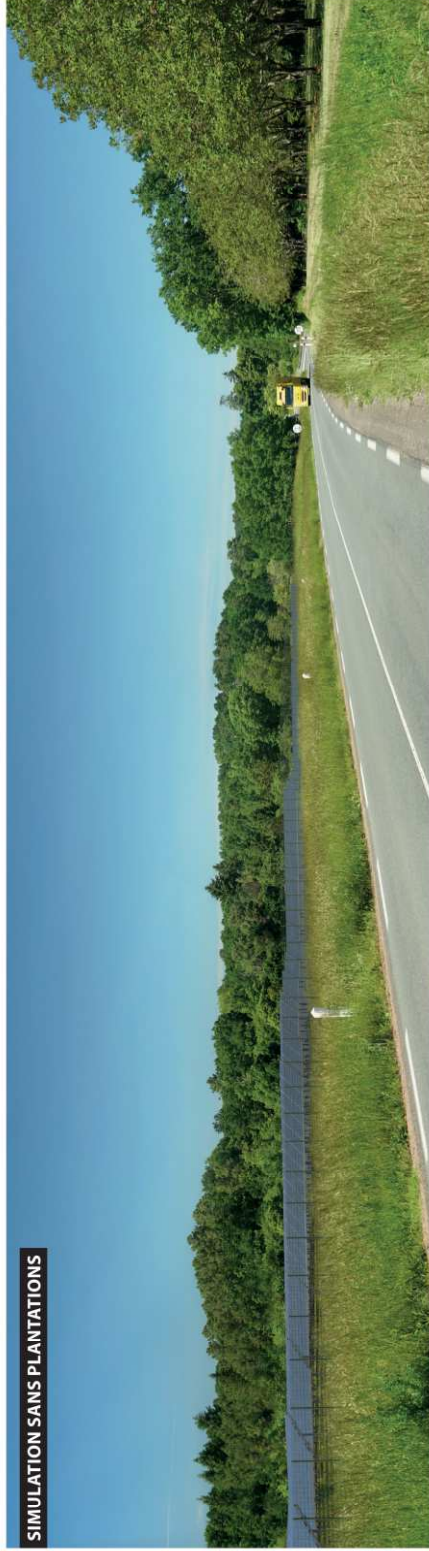


En s'approchant du projet, au niveau du carrefour au nord-est, la vue s'ouvre davantage sur le parc photovoltaïque et permet de percevoir les locaux techniques implantés au nord. La perspective est cependant plus écrasée que sur la vue précédente, minimisant l'emprise visuelle verticale du parc et contribuant à l'efficacité de l'effet de filtre visuel des plantations.

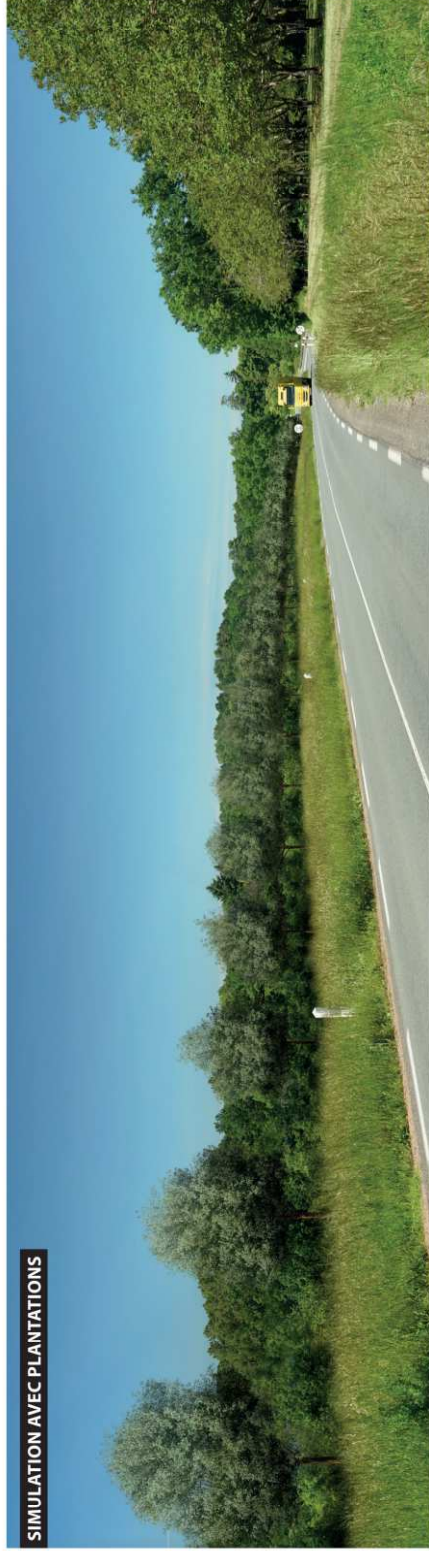




ÉTAT INITIAL



SIMULATION SANS PLANTATIONS



SIMULATION AVEC PLANTATIONS

Sur un linéaire d'un peu moins de 300 m, la RN 21 longe le projet à une distance d'une vingtaine de mètres entre la clôture et la voie (30 m entre la limite de la voie et les premières structures photovoltaïques). Les simulations ci-contre illustrent cette perception rapprochée du parc avec et sans aménagements. Dans une perception dynamique (en mouvement), les plantations proposées permettent de filtrer la visibilité du parc photovoltaïque grâce au double écran de la haie arbustive et de la rangée de chênes qui fait écho à la trame de vergers environnants.



Le périmètre d'étude se situe en Zone N dite « Zone non constructible » des cartes communales de Vaunac et de Négrondes. A l'intérieur de ces secteurs, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (une centrale photovoltaïque est considérée comme une installation nécessaire à un équipement collectif).

Le site se trouve actuellement en état de friche herbacée avec un entretien périodique par fauche. Sans projet de valorisation agricole et au regard du zonage non-constructible, le scénario le plus probable d'évolution sans mise en œuvre du projet de parc photovoltaïque, comprend la continuation de l'entretien actuel du site avec un rythme de fauche potentiellement plus espacé, conduisant possiblement au développement de poches de végétation arbustive et à l'expansion du boisement existant.

ZONAGE DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR



ÉTAT ACTUEL



SCÉNARIO AVEC LE PROJET



SCÉNARIO SANS LE PROJET



Au titre de **l'analyse des incidences cumulées** entre le projet de parc photovoltaïque de « Fontanille » avec d'autres opérations connues sur le territoire, aucun projet n'a été relevé sur les deux communes composant le cadre paysager du périmètre d'étude (Négrondes et Vaunac), d'après un recensement basé sur les critères suivants :

- Selon la réglementation (Code de l'environnement, article R.122-5 - 4^e), les projets existants ou approuvés sont ceux qui ont fait l'objet à la date du dépôt de l'étude d'impact :
- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation et d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Aucun projet n'a obtenu d'avis de l'Autorité Environnementale sur les trois dernières années sur les communes de Négrondes et de Vaunac.

Le projet de parc photovoltaïque de « Fontanille » occupe une emprise de 6,6 hectares au nord du village de Négrondes, entre la RN 21 et la voie ferrée 611. Il est composé de structures photovoltaïques « classiques » d'une hauteur maximale de 2,5 m.

Le projet se situe à l'écart du patrimoine réglementairement protégé (sites et monuments historiques). Le site inscrit de Lage représente l'élément le plus proche du périmètre d'étude, à un peu plus de 2 km à l'est et dans un cadre entièrement dissocié du projet. Le monument classé, l'église Notre-Dame à Lempzours se trouve à une distance de 4 km à l'ouest, au sein d'un massif de collines boisées et totalement coupé de la vallée de Négrondes.

Inscrit dans un cadre relativement fermé, comprenant une trame d'écrans visuels (boisements, rideaux arborés, vergers), les enjeux de perception du parc photovoltaïque sont concentrés au niveau de ses abords rapprochés. Le respect d'un recul de l'implantation à l'ouest et au sud permet de conserver les rideaux arborés masquant le projet.

À l'est, un recul est également observé entre le projet et la RN 21 : 20m entre la limite de la voie et la clôture (35m entre l'axe de la voie et les premières structures photovoltaïques). L'interface entre la voie et le projet sera aménagée avec une rangée de chênes et une haie arbustive, composée d'essences locales, pour filtrer les perceptions du parc photovoltaïque. Un linéaire de haie et des bosquets de chênes pédonculés seront plantés au nord du parc pour minimiser son emprise visuelle dans les perspectives à l'approche du projet sur la RN 21.

Au titre des effets cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire, aucune opération ayant obtenu un avis de l'autorité environnementale ou faisant l'objet d'enquête publique n'a été recensée sur les communes de Vaunac et Négrondes depuis les trois dernières années.

En termes d'évolution paysagère et de devenir potentiel du site sans le projet, le scénario le plus probable comprend la continuation de l'entretien actuel du site avec un rythme de fauche potentiellement plus espacé, conduisant possiblement au développement de poches de végétation arbustive et à l'expansion du boisement existant.

SYNTHÈSE DES MESURES

Type de Mesure	Mesure
Évitement	Respect d'un recul de l'implantation au sud et à l'ouest avec la préservation des rideaux de végétation masquant le site. Recul de l'implantation par rapport à la RN 21 à l'est. Évitement du secteur visuellement exposé au nord du périmètre d'étude.
Réduction	Plantation d'une rangée de chênes (35 arbres espacés de 8 m) entre le parc photovoltaïque et la RN 21
	Plantation de deux linéaires de haies (25 m et 290 m), composées d'essences locales, limitant la perception du projet depuis l'Est.
	Plantation de bosquets de chênes pédonculés au nord du projet, limitant son emprise visuelle dans les perspectives depuis la RN 21 au nord.

SYNTHÈSE DES COÛTS

Mesure	Coût HT
Plantation de haies bocagères sur 315 ml (sujets en C40/60 minimum espacés entre 1m et 1,5m)	3 000 € HT
Plantation de 35 chênes espacés de 8 m (de force minimum C15 150/175 ou 14/16 en racines nues)	5 000 € HT
Plantation de bosquets de chênes pédonculés	2 000 € HT
Coût total	10 000 € HT

C.P.E.S FONTANILLE

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@qenergyfrance.eu